



# DROIT ET COMPTABILITÉ

## La spécificité des comptes publics

Sous la direction de  
**Sébastien KOTT**

*Depuis la Seconde Guerre mondiale les comptes publics ou comptes des administrations publiques se rapprochent de ceux du secteur marchand. L'environnement international semble favoriser cette convergence. Pourtant les différents outils, techniques ou types de restitutions comptables correspondent à différentes utilisations de l'information financière produite : le budget de l'État est très différent de la comptabilité d'une PME parce qu'il ne sert pas les mêmes finalités. Dès lors doit-on normaliser, produire et certifier les comptes publics comme on le fait pour ceux des entreprises ? Au-delà de ces points essentiels, l'ouvrage questionne l'information comptable elle-même. Le contrat, l'obligation, l'engagement, la garantie sont-ils à ce point identiques entre une collectivité territoriale et une association que leurs transcriptions en comptabilité puissent être harmonisées ?*

*Qu'est-ce qui fait la spécificité de l'action publique et par conséquent justifierait la spécificité des comptes publics ?*

*Les réponses apportées par des universitaires, principalement des juristes a priori coutumiers de la distinction entre le droit public et le droit privé, renseignent le monde comptable et dressent des ponts entre les deux disciplines que sont le droit et la comptabilité.*

\*\*\*

**Sébastien KOTT** est professeur de droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste de finances publiques, ses recherches portent avant tout sur le budget et les comptes publics dans une perspective à la fois juridique, historique et de science administrative.



ISBN : 978-2-7178-6936-1

49 €

# Table des matières

## Préface

## Introduction générale

### Première partie

#### La production des comptes publics

##### Titre 1 – Normaliser, produire et certifier

*De la convergence des comptabilités publique et privée*

*La comptabilité publique à la lumière du droit public comparé*

*Les vicissitudes du processus européen d'harmonisation comptable*

*Quelle gouvernance pour l'IPSAS Board ?*

*Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables structure-t-il toujours le système de comptabilité publique français ?*

*Chorus et la comptabilité publique*

*La consolidation des comptes des communes dans le cadre de l'autonomie financière*

*La certification de la Cour des comptes*

*La certification des comptes des hôpitaux*

##### Titre 2 – Finalités et usages des comptes publics

*Le rôle de la comptabilité en droit public financier*

*Usages et finalités comptables et non comptables de la comptabilité publique selon Gilbert Devaux (1949-1956)*

*Quelques réflexions sur le vocabulaire comptable*

*Les usages d'une comptabilité d'entreprise pour l'État*

*Quelle comptabilité publique pour quelle mesure de la performance ?*

*Le rôle de la comptabilité en droit public de la concurrence*

### Seconde partie

#### Des spécificités des comptes publics

##### Titre 1 – Saisir la spécificité des comptes publics

*La notion d'administrations publiques : enjeux et méthodes de délimitation*

*L'inscription des retraites des fonctionnaires dans les comptes de l'État*

*Le droit de lever l'impôt*

*La souveraineté à l'actif de l'État ?*

*La spécificité de l'État*

##### Titre 2 – Le contenu des comptes publics

*La légalité administrative et la régularité comptable dans les différentes phases de l'exécution de la dépense publique*

*Annualité budgétaire, pluriannualité budgétaire et comptabilité générale*

*La disparition anticipée de l'acte administratif unilatéral matérialisant l'engagement juridique continue*

*Le traitement comptable des transactions de l'État*

*Les obligations de service public*

*Les éléments de spécificité du contrat administratif*

*Propriété ou contrôle*

##### Titre 3 – Des limites du contenu des comptes publics

*La garantie au carrefour du droit public et de la comptabilité*

*Les garanties implicites, entre droit et comptabilité*

*Le traitement comptable de la fonction de « propre assureur »*

*L'amortissement du patrimoine dans les délégations de services publics*

## Conclusion

Index

Les auteurs